

# MAEC Eau – Fertilisation – Réduction des pesticides

Cette mesure vise à réduire les **flux de nitrates** vers les masses d'eau en incitant la mise en œuvre de **pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau** (diversification de l'assolement, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

Surfaces éligibles	Code	Montants /ha/an <sup>(2)</sup>	Plafond <sup>(1)</sup>
Terres arables	FER6 /LEP6	212 € / 322 €	8 000 €

<sup>(1)</sup> La transparence GAEC s'applique ; <sup>(2)</sup> Déclinaison pour les exploitations avec 30 à 60 % des terres arables en cultures légumières ou pomme de terre

## Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement)	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques agricoles sur les terres arables et les haies	Sur toute la durée du contrat
Avoir chaque année <b>au moins 10 %</b> des terres arables de l'exploitation en <b>cultures à bas niveau d'impact<sup>(1)</sup>, en légumineuses ou en bio</b> (certifié ou en conversion)	Sur toute la durée du contrat
Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : <b>interdiction de retour d'une même culture deux années de suite</b> (sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)	Sur toute la durée du contrat
Les infrastructures agro-écologiques et les terres en jachère relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité doivent être localisées dans les zones pertinentes définies lors du diagnostic initial	A partir de la 2ème année d'engagement (15 Mai 2024)
Avoir au minimum <b>1 % des terres arables</b> de l'exploitation en <b>jachères mellifères</b>	A partir de la 2ème année d'engagement (15 Mai 2024)
Avoir au minimum <b>6 % des terres arables</b> de l'exploitation en <b>haies</b> (1 mètre linéaire = 20 m <sup>2</sup> )	A partir de la 4ème année d'engagement (15 Mai 2026)
<b>Absence d'intrant</b> sur la totalité des <b>infrastructures agro-écologiques</b> et des <b>terres en jachère</b> (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et <b>absence d'intervention sur les haies</b> du 16 Mars au 15 Août	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un <b>bilan IFT chaque année</b> et le transmettre à la DDTM <b>avant le 31 Octobre</b> chaque année. <b>Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement</b> (facture ou attestation à l'appui). <b>Calculatrice IFT du MASA</b> : <a href="https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/">https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/</a> /!\ Concerne également les agriculteurs bio.	Sur toute la durée du contrat
<b>Ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence et l'IFT hors-herbicide de référence sur les surfaces engagées et non engagées</b> (cf table page suivante)	A partir de la 2ème année d'engagement (campagne culturale 2023/2024)
<b>90% des prairies permanentes</b> de l'exploitation détenues l'année de l'engagement doivent être <b>maintenues en herbe et conduites sans labour</b> durant les 5 années de l'engagement. Seul un renouvellement superficiel du sol est autorisé.	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un <b>bilan azoté prévisionnel</b> chaque année	Sur toute la durée du contrat
Ne pas dépasser la <b>pression en azote minéral</b> maximale de l'année, en moyenne à l'échelle de l'exploitation - Année 2 & 3 : <b>54 kg N/ha BV Elorn ; 58,5 kg N/ha BV Aulne</b> - Année 4 & 5 : <b>48 kg N/ha BV Elorn ; 52 kg N/ha BV Aulne</b>	A partir de la 2ème année d'engagement (campagne culturale 2023/2024)
<b>Réaliser chaque année un reliquat entrée hiver (REH) et reliquat sortie hiver (RSH)</b> par tranche de 20 ha de surfaces de l'exploitation en céréales et oléoprotéagineux (COP) ou cultures légumières	Sur toute la durée du contrat
Réaliser chaque année à partir de la deuxième année <b>un bilan annuel avec le technicien ou l'animateur suite aux analyses REH</b> , de manière à utiliser ces informations pour le pilotage de la fertilisation	A partir de la 2 <sup>ème</sup> année d'engagement (15 Mai 2024)
Atteindre en moyenne sur l'exploitation un <b>REH ≤ 80 kg N /ha</b>	A partir de la 2ème année d'engagement (15 Mai 2024)
<b>Déclinaison cultures légumières de plein champs :</b> Les cultures légumières de plein champs représentent chaque année entre 30 et 60 % des terres arables de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat

<sup>(1)</sup> Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin doux d'hiver, lupin doux de printemps, mélange multi-espèces (codes MPC, MLC, CPL), prairies temporaires (sauf code GRA), les **légumineuses + toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion**

# MAEC Eau – Fertilisation – Réduction des pesticides

IFT à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Exploitation avec $\leq 10$ UGB		Exploitation avec $> 10$ UGB	
	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Herbicides	0,9	0,9	0,7	0,9
Hors herbicides	1,2	3,1	0,9	3,1